

Le tarif de la nation la plus favorisée s'applique aux marchandises importées de pays à qui est accordé un tarif plus avantageux que le tarif général, ces pays n'ayant pas droit à la préférence britannique. Le Canada a conclu des ententes accordant à presque tous les pays non du Commonwealth le tarif de la nation la plus favorisée. La plus importante des ententes prévoyant la réciprocité du traitement de la nation la plus favorisée est l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Le tarif général s'applique aux importations en provenance de pays ayant droit ni à la préférence britannique ni au traitement de la nation la plus favorisée. Sous le rapport de l'importance des échanges, les quelques pays qui tombent dans cette catégorie sont quantité négligeable.

Les matériaux importés au pays pour y être utilisés dans la fabrication de produits exportés par la suite font l'objet de drawbacks, s'ils ont d'abord été assujettis au tarif. Ces drawbacks ont pour objet d'aider les fabricants canadiens à faire concurrence aux fabricants étrangers de produits analogues. Il en existe une seconde catégorie appelée «drawbacks pour consommation intérieure» s'appliquant aux matériaux importés au pays pour y être utilisés dans la production de certaines catégories de marchandises destinées à la consommation intérieure.

Les listes douanières sont trop longues et compliquées pour être récapitulées ici. On peut obtenir le taux applicable à tel ou tel article en s'adressant au ministère du Revenu national auquel incombe l'application du tarif des douanes.

Sous-section 2.—Impôts provinciaux

Les dix provinces du Canada perçoivent une grande variété d'impôts afin d'obtenir les recettes qui leur sont nécessaires. Toutes les provinces imposent maintenant le revenu des particuliers et des sociétés qui sont établis sur leur territoire ou qui tirent un revenu d'activités ou d'affaires qu'ils y pratiquent. Seuls l'Ontario et le Québec perçoivent des impôts spéciaux sur les sociétés et imposent les biens transmis par décès. Selon les arrangements fiscaux entre le Canada et les provinces, le gouvernement fédéral, par des *paiements de péréquation*, dédommage certaines provinces de ce que les recettes fiscales par habitant, que pourraient rapporter l'impôt sur le revenu, les droits successoraux et le revenu tiré des ressources naturelles, sont inférieures à un niveau convenu. Ces paiements comptent beaucoup pour certaines provinces.

On trouvera ci-après un résumé de quelques-uns des impôts provinciaux les plus importants.

Impôts sur le revenu des particuliers

Toutes les provinces imposent le revenu des particuliers qui résident ou gagnent un revenu sur leur territoire. Dans neuf des dix provinces, l'impôt est un pourcentage de l'impôt fédéral qui se paierait autrement au plein taux fédéral et est perçu par le gouvernement fédéral pour le compte de ces provinces. Au Québec, l'impôt provincial sur le revenu est progressif, allant de 2.5 p. 100 sur les premiers \$1,000 de revenu imposable à 13.2 p. 100 au-delà de \$400,000. La détermination du revenu imposable au Québec tient compte d'exemptions et de déductions semblables à celles qui valent pour l'impôt fédéral. Le Québec perçoit lui-même son impôt.

Voici les pourcentages de l'impôt provincial sur le revenu au regard de l'impôt fédéral calculé au plein taux pour l'année 1962: Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Alberta et Colombie-Britannique, 16 p. 100; Québec, environ 18 p. 100; et Manitoba et Saskatchewan, 22 p. 100. Le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan perçoivent un impôt supérieur au dégrèvement de 16 p. 100 de l'impôt fédéral accordé par le gouvernement fédéral.